

DRNC/DEJRG/SD

ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES N° 91 – Février 2011

I- Textes publiés aux bulletins officiels :

Marchés publics

- Décision du Premier ministre n° 3-24-11 du 16 safar 1432 (21/01/2011) complétant la liste des prestations pouvant faire l'objet de contrats ou conventions de droit commun.

(BO n°5918 du 17/02/2011)

- Décision du Premier ministre n° 3-25-11 du 16 safar 1432 (21/01/2011) complétant la liste des prestations pouvant faire l'objet de contrats ou conventions de droit commun.

(BO n°5918 du 17/02/2011)

Accidents du travail et maladies professionnelles. – Tarif à appliquer aux constitutions de rentes allouées en réparation d'accidents de droit commun.

- Décret n°2-10-319 du 3 hija 1431 (10 novembre 2010) relatif au tarif à appliquer aux constitutions de rentes allouées en réparation d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou par décision judiciaire en réparation d'accidents de droit commun.

(BO n°5910 du 20/01/2011)

Code de la route. – Textes d'application.

- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2730-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules, de leurs éléments et accessoires.
- Arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement n° 2829-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) fixant les conditions d'homologation des véhicules des catégories L2, L4 et L5 en ce qui concerne le bruit.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2830-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des avertisseurs sonores et des véhicules en ce qui concerne leur signalisation sonore.

- Arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement n° 2832-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) fixant les conditions d'homologation des véhicules de la catégorie L3 en ce qui concerne le bruit.
- Arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement n° 2833-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) fixant les conditions d'homologation des véhicules de la catégorie L1 en ce qui concerne le bruit.
- Arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement n° 2834-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) fixant les conditions d'homologation des véhicules ayant au moins quatre roues, en ce qui concerne le bruit.
- Arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement n° 2835-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) fixant les conditions d'homologation des véhicules en ce qui concerne l'émission de polluants selon les exigences du moteur en matière de carburant.
- Arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement n° 2836-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) fixant les conditions d'homologation des moteurs à allumage par compression destinés aux tracteurs agricoles et forestiers ainsi qu'aux engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de polluants provenant du moteur.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2837-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules électriques à batterie en ce qui concerne les prescriptions particulières applicables à la construction, à la sécurité fonctionnelle et aux dégagements d'hydrogène.
- Arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement n° 2838-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) fixant les conditions d'homologation des véhicules des catégories M1 et N1 mus uniquement par un moteur à combustion interne ou mus par une chaîne de traction électrique hybride en ce qui concerne la mesure des émissions de dioxyde de carbone et de la consommation de carburant et/ou la mesure de la consommation d'énergie électrique et de l'autonomie en mode électrique, et des véhicules mus uniquement par une

chaîne de traction électrique en ce qui concerne la mesure de la consommation d'énergie électrique et de l'autonomie.

- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2839-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des projecteurs des véhicules, émettant un faisceau-croisement asymétrique et/ou un faisceau-route et équipés de lampes à incandescence des catégories R2 et/ou HS1.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2840-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des dispositifs catadioptriques des véhicules à moteur et leurs remorques.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2841-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des dispositifs d'éclairage des plaques d'immatriculation arrière des véhicules à moteur et de leurs remorques.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2842-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des projecteurs scellés des véhicules à moteur émettant un faisceau-croisement asymétrique ou un faisceau-route ou les deux faisceaux.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2843-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des feux indicateurs de direction des véhicules à moteur et leurs remorques.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2844-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des feux de position avant et arrière, des feux de stop et des feux d'encombrement des véhicules à moteur et de leurs remorques.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2845-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des projecteurs des véhicules automobiles émettant un faisceau-croisement asymétrique et/ou un faisceau-route et équipés de lampes à incandescence halogènes.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2846-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la compatibilité électromagnétique.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2847-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les serrures et organes de fixation des portes.

- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2848-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules des catégories M, N et O en ce qui concerne le freinage.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2849-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules des catégories M1 et N1 en ce qui concerne le freinage.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2850-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les ancrages des ceintures de sécurité.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2851-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des ceintures de sécurité et des véhicules équipés de ces ceintures.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2852-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les sièges, leur ancrage et les appuis-tête.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2853-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne leur protection contre une utilisation non autorisée.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2854-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des feux de brouillard avant des véhicules à moteur.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2855-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des projecteurs des véhicules émettant un faisceau-croisement asymétrique et/ou un faisceau-route et équipés de lampes halogènes à incandescence (H4).
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2856-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne leur aménagement intérieur.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2857-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des casques de protection et de leurs écrans pour conducteurs et passagers des cyclomoteurs, des motocycles, des tricycles à moteurs et des quadricycles à moteurs.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2858-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des feux de marche arrière des véhicules à moteur et leurs remorques.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2859-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne leurs saillies extérieures.

- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2860-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des pneumatiques des véhicules et leurs remorques.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2861-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des projecteurs scellés halogènes des véhicules à moteur émettant un faisceau de croisement asymétrique ou un faisceau de route, ou les deux à la fois.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2862-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des lampes à incandescence destinées à être utilisées dans les feux des véhicules à moteur et de leurs remorques.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2863-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des feux de brouillard arrière des véhicules à moteur et leurs remorques.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2864-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'appareil indicateur de vitesse y compris son installation.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2865-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des vitrages de sécurité et de l'installation de ces vitrages sur les véhicules.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2866-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des dispositifs de retenue pour enfants à bord des véhicules à moteur.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2867-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des systèmes de vision indirecte et des véhicules à moteur en ce qui concerne le montage de ces systèmes.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2868-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2869-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des feux de position avant, des feux de position arrière, des feux stop, des feux indicateurs de direction et des dispositifs d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules de la catégorie L.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2871-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules de la catégorie L3 en ce qui concerne l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2872-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des pneumatiques des véhicules utilitaires et leurs remorques.

- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2873-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des pièces mécaniques d'attelage des ensembles de véhicules.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2874-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des projecteurs des véhicules des catégories L1 et L2 et véhicules assimilés.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2875-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des projecteurs de certains véhicules de la catégorie L et véhicules assimilés.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2876-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des dispositifs arrière de protection anti-encastrement, des véhicules en ce qui concerne le montage d'un dispositif arrière de protection anti-encastrement d'un type homologué et des véhicules en ce qui concerne leur protection contre l'encastrement à l'arrière.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2877-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des dispositifs silencieux d'échappement de remplacement.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2878-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules à deux roues en ce qui concerne les commandes actionnées par le conducteur, y compris l'identification des commandes, témoins et indicateurs.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2879-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules utilitaires en ce qui concerne leurs saillies extérieures à l'avant de la cloison postérieure de la cabine.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2880-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules à moteur à guidon en ce qui concerne leur protection contre une utilisation non autorisée.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2881-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules de grande capacité pour le transport de personnes en ce qui concerne la résistance mécanique de leur superstructure.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2882-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des tracteurs agricoles en ce qui concerne le champ de vision du conducteur.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2883-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des projecteurs des motocycles émettant un faisceau-croisement asymétrique et un faisceau-route, et équipés de lampes halogènes à incandescence (HS1).

- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2884-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules utilitaires, des remorques et des semi-remorques, en ce qui concerne leur protection latérale.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2885-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules de la catégorie L1 en ce qui concerne l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2886-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des pneumatiques des motocycles et cyclomoteurs.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2887-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des projecteurs des cyclomoteurs émettant un faisceau-croisement et un faisceau-route.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2888-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des feux de stationnement des véhicules à moteur.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2889-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation de certains véhicules de la catégorie L en ce qui concerne le freinage.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2890-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les organes de direction.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2891-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des sièges de véhicules de grandes dimensions pour le transport de voyageurs et de ces véhicules en ce qui concerne la résistance des sièges et de leurs ancrages.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2892-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules à moteur à deux roues, avec ou sans side-car, en ce qui concerne le montage des rétroviseurs sur les guidons.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2893-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des projecteurs équipés de lampes halogènes à incandescence (HS2) de certains véhicules de la catégorie L.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2894-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des moteurs à combustion interne ou des groupes motopropulseurs électriques, destinés à la propulsion des véhicules des catégories M et N en ce qui concerne la mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 minutes des groupes motopropulseurs électriques.

- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2895-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des tracteurs agricoles ou forestiers en ce qui concerne l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2896-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des feux de circulation diurnes des véhicules à moteur.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2897-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des pneumatiques rétro-réfléchissants des véhicules à deux roues.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2898-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules, en ce qui concerne la limitation de leur vitesse maximale ou leur fonction de limitation réglable de la vitesse et l'installation d'un dispositif limiteur de vitesse ou d'un dispositif limiteur réglable de la vitesse de type homologué, et à l'homologation de ces dispositifs.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2899-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des garnitures de frein assemblées de rechange et des garnitures de frein à tambour de rechange des véhicules à moteur et leurs remorques.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2900-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des feux de position latéraux des véhicules à moteur et leurs remorques.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n° 2901-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des dispositifs silencieux d'échappement de remplacement des motocycles, cyclomoteurs et véhicules à trois roues.
- 77 - Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n° 2902-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des dispositifs contre l'encastrement à l'avant, des véhicules en ce qui concerne le montage d'un dispositif contre l'encastrement à l'avant d'un type homologué et des véhicules en ce qui concerne leur protection contre l'encastrement à l'avant.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2903-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants en cas de collision frontale.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2904-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection de leurs occupants en cas de collision latérale.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2905-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des projecteurs des véhicules à moteur munis de sources lumineuses à décharge.

- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2906-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des sources lumineuses à décharge des projecteurs homologués des véhicules à moteur.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2907-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation d'un dispositif d'attelage court et des véhicules en ce qui concerne l'installation d'un type homologué.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2908-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses en ce qui concerne leurs caractéristiques particulières de construction.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2909-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des pneumatiques des véhicules agricoles et leurs remorques.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2910-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules des catégories M2 et M3 en ce qui concerne leurs caractéristiques générales de construction.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2911-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des projecteurs des véhicules émettant un faisceau de croisement asymétrique ou un faisceau de route ou les deux à la fois et équipés de lampes à incandescence et/ou de modules DEL.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2912-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des projecteurs des véhicules émettant un faisceau de croisement symétrique ou un faisceau de route ou les deux à la fois et équipés de lampes à incandescence.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2913-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne leur protection contre une utilisation non autorisée.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2914-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement et l'adhérence sur sol mouillé.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2915-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation de certains véhicules en ce qui concerne le comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2916-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des moteurs à combustion interne destinés aux tracteurs agricoles et forestiers ainsi qu'aux engins mobiles non routiers en ce qui concerne la puissance nette, le couple net et la consommation spécifique.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2917-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui

concerne l'emplacement et les moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs.

- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2918-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules des catégories M, N et O en ce qui concerne le système de chauffage.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2919-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des systèmes d'éclairage avant adaptatifs (AFS) destinés aux véhicules automobiles.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2920-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne le champ de vision du conducteur.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2921-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des systèmes de cloisonnement visant à protéger les passagers contre les déplacements de bagages et ne faisant pas partie des équipements d'origine du véhicule.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2922-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif au recouvrement des roues des véhicules à moteur.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2923-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) fixant les caractéristiques techniques relatives aux dispositifs de remorquage des véhicules.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2924-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation de certains véhicules de la catégorie L en ce qui concerne l'indicateur de la vitesse.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2925-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des tracteurs agricoles ou forestiers à roues en ce qui concerne les organes de direction.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2926-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des dispositifs d'essuie-glace et de lave-glace des véhicules à moteur.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2927-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des rétroviseurs des tracteurs agricoles ou forestiers à roues.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2928-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules à moteurs et leurs remorques en ce qui concerne les plaques et inscriptions réglementaires, leur emplacement et les modes de leur apposition.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2929-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des systèmes anti-projections de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques.

- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°2930-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules à deux ou trois roues en ce qui concerne les plaques et inscriptions réglementaires, leur emplacement et les modes de leur apposition.
- Arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement n° 3280-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules des catégories L1 et L2 équipés d'un moteur à allumage commandé en ce qui concerne les émissions de gaz polluants du moteur.
- Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°3281-10 du 19 moharrem 1432 (25 décembre 2010) relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la prévention des risques d'incendie.

(BO n°5910 du 20/01/2011)

Lutte contre le blanchiment de capitaux.

- Dahir n°1-11-02 du 15 safar 1432 (20 janvier 2011) portant promulgation de la loi n°13-10 modifiant et complétant le code pénal approuvé par le dahir n°1-59-413 du 28 jomada II 1382 (26 novembre 1962), la loi n° 22-01 relative à la procédure pénale promulguée par le dahir n° 1-02-255 du 25 re jeb 1423 (3 octobre 2002) et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux promulguée par le dahir n°1-07-79 du 28 rabii I 1428 (17 avril 2007).

(BO n°5911 bis du 24/01/2011)

Equivalences de diplômes

- Arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n°3153.-10 du 15 hija 1431 (22 novembre 2010) complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.

(BO n°5914 du 03/02/2011)

المعادلات بين الشهادات

- قرار لوزير التربية الوطنية والتعليم العالي وتكوين الأطر والبحث العلمي رقم 3153-10 صادر في 22/11/2010 بتنظيم القرار رقم 2963-97 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب.

(BO n° 5912 du 27/01/2011 en arabe)

- قرار للوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بتحديث القطاعات العامة رقم 3421-10 (28/12/2010) بتنظيم القرار رقم 1706.04 الصادر في 8 شعبان 1425 (23 سبتمبر 2004) بتحديد لائحة الشهادات المطلوبة للتوظيف في درجة متصرفي الإدارات المركزية.

• قرار للوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بتحديث القطاعات العامة رقم 10-3426 (28/12/2010) بتنظيم القرار رقم 1706.04 الصادر في 8 شعبان 1425 (23 سبتمبر 2004) بتحديد لائحة الشهادات المطلوبة للتوظيف في درجة متصرفي الإدارات المركزية.

- قرار للوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بتحديث القطاعات العامة رقم 10-3428 (28/12/2010) بتنظيم القرار رقم 830.08 الصادر في 15 من ربيع الآخر 1429 (22 ابريل 2008) بتحديد لائحة الشهادات المطلوبة للتوظيف، بناء على مباراة، في إطار أساتذة التعليم العالي المساعدين بمؤسسات تكوين الأطر العليا.
- قرار للوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بتحديث القطاعات العامة رقم 10-3431 صادر في (28/12/2010) بتنظيم القرار رقم 1091.05 الصادر في 16 من ربيع الآخر 1426 (25 مايو 2005) بتحديد لائحة الشهادات المطلوبة للتوظيف، بناء على مباراة، في إطار أساتذة التعليم العالي المساعدين
- قرار للوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بتحديث القطاعات العامة رقم 10-3433 صادر في (28/12/2010) بتنظيم القرار رقم 2470-06 الصادر في 8 شوال 1427 (31 أكتوبر 2006) بتحديد لائحة الشهادات المطلوبة للتوظيف في درجة مفتش إقليمي
- قرار للوزير المنتدب لدى الوزير الأول المكلف بتحديث القطاعات العامة رقم 10-3434 صادر في (28/12/2010) بتنظيم القرار رقم 2470-06 الصادر في 8 شوال 1427 (31 أكتوبر 2006) بتحديد لائحة الشهادات المطلوبة للتوظيف في درجة مفتش إقليمي

(BO n° 5914 du 03/02/2011 en arabe)

- قرار لوزير التربية الوطنية والتعليم العالي وتكوين الأطر والبحث العلمي رقم 10-3158 صادر في 22/11/2010 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب
- قرار لوزير التربية الوطنية والتعليم العالي وتكوين الأطر والبحث العلمي رقم 10-3159 صادر في 22/11/2010 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب
- قرار لوزير التربية الوطنية والتعليم العالي وتكوين الأطر والبحث العلمي رقم 10-3161 صادر في 22/11/2010 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب
- قرار لوزير التربية الوطنية والتعليم العالي وتكوين الأطر والبحث العلمي رقم 10-3162 صادر في 22/11/2010 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب
- قرار لوزير التربية الوطنية والتعليم العالي وتكوين الأطر والبحث العلمي رقم 10-3164 صادر في 22/11/2010 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب
- قرار لوزير التربية الوطنية والتعليم العالي وتكوين الأطر والبحث العلمي رقم 10-3170 صادر في 22/11/2010 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب
- قرار لوزير التربية الوطنية والتعليم العالي وتكوين الأطر والبحث العلمي رقم 10-3172 صادر في 22/11/2010 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب
- قرار لوزير التربية الوطنية والتعليم العالي وتكوين الأطر والبحث العلمي رقم 10-3174 صادر في 22/11/2010 بتنظيم القرار رقم 97-2963 بتاريخ 2 شعبان 1418 (3 ديسمبر 1997) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل دبلوم دكتور في الطب
- قرار لوزير التربية الوطنية والتعليم العالي وتكوين الأطر والبحث العلمي رقم 10-3228 صادر في 30/11/2010 بتنظيم القرار رقم 95-2797 بتاريخ (14/11/1995) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل شهادة مهندس معماري المسلمة من المدرسة الوطنية للهندسة المعمارية

- قرار لوزير التربية الوطنية والتعليم العالي وتكوين الأطر والبحث العلمي رقم 10-3229 صادر في 30/11/2010 بتميم القرار رقم 95-2797 بتاريخ (14/11/1995) بتحديد لائحة الشهادات التي تعادل شهادة مهندس معماري المسلمة من المدرسة الوطنية للهندسة المعمارية

(BO n° 5915 du 07/02/2011 en arabe)

II- Textes en cours d'adoption

Lors de ses réunions le 3, 15 et 24 Février 2011 le conseil de Gouvernement a adopté plusieurs projets de textes dont notamment :

Les projets de lois :

- Projet de loi n°01-11 relative à l'Ordre national des médecins.
- Projet de loi n° 24-09 relative à la sécurité des produits et des services et complétant le Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats.
- Projet de loi n° 04-11 modifiant et complétant le Dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique.

Les projets de décrets :

- Décret n°2-11-55 modifiant et complétant le décret n°2-06-82 du 10 novembre 2006 fixant l'organisation et les attributions du ministère de la modernisation des secteurs publics.
- Décret n° 2-11-100 fixant à titre exceptionnel et transitoire les modalités de recrutement dans certains cadres et grades.

III- Notes de service

-Note n°80/2011/DI du 18/02/2011: perte de quittances informatiques.

-Note DAGR/DGRH/SGMC N°242/DI/2011 du 14 février 2011 : primes du 1er trimestre 2011.

-Répertoire des notes de service, circulaires et instructions diffusées au titre de l'année 2010.

-Note n°798/E et 799/E: appel à candidature à des postes de responsabilité vacants au sein de la Direction du Budget.

- Note n° 239/Di du 14/02/2011: note a/s de la numérisation des dossiers administratifs du personnel.

-Note de service n° 220/DAGR/DGRH du 10/02/2011: mobilité des chefs de service du réseau.

-Annonces judiciaires BO n°5126.

-Note de service DAGR/DRH/SFDC/N° 1557 du 07 Février 2011 : Master en Droit et Gestion des Finances Publiques.

-Modèle de CV pour candidature au Master en Droit et Gestion des Finances Publiques.

-Note n° 5/DRNC/DEJRG du 07/02/2011: mise en œuvre des dispositions relatives à l'encaissement et à la comptabilisation des amendes transactionnaires et forfaitaires.